



BMCI
GROUPE BNP PARIBAS

REGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE

- Titre ou dénomination de la loterie : Campagne FiFa World Cup Qatar 2022
- Le ou les organisateurs de la loterie sont : BMCI - BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.A au capital de 1 327 928 600,00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 4091. Adresse du ou des organisateurs : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.

Le jeu se déroulera entre les dates du 18 Juillet et le 4 Septembre 2022. La participation à la Tombola est ouverte exclusivement aux clients particuliers (hors personnel BMCI et hors clients Corporate, Professionnels et personnes morales) ayant effectué des paiements TPE à l'international et paiements e-commerce sur les sites internationaux en ligne, avec des cartes VISA BMCI permettant le paiement à l'international.

- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot	Valeur commerciale Du lot	Nombre mis en jeu
Un séjour au Qatar de 3 Jours/3 Nuits	\$ 15 650	1

Pour les clients ayant effectué des paiements TPE à l'international et paiements e-commerce sur les sites internationaux entre le 18 Juillet et le 4 Septembre 2022 avec des cartes VISA BMCI permettant le paiement à l'international.

- LA PARTICIPATION :
 - Les conditions :

La participation à la Tombola est ouverte exclusivement aux clients particuliers (hors personnel BMCI et hors clients Corporate, et personnes morales) ayant effectué des paiements TPE à l'international et paiements e-commerce sur les sites internationaux entre le 18 Juillet et le 4 Septembre 2022 avec des cartes VISA BMCI permettant le paiement à l'international.

○ Les personnes exclues :

- Les membres du personnel de la BMCI;
- Les personnes saisissant des informations erronées ;
- Les personnes morales ;
- Le Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu ;
- Les Prestataires et partenaires directement liés au dit jeu organisé par la BMCI.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

○ Procédure de participation :

Pour participer à la Tombola, les clients doivent effectuer des paiements e-commerce sur les sites internationaux du 18 Juillet au 4 Septembre 2022. Chaque paiement TPE à l'international et paiement e-commerce à l'international avec des cartes VISA BMCI permettant le paiement à l'international vaudra une participation et fera donc l'objet d'une inscription dans la liste des participants établie par la société organisatrice pour le tirage au sort.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

○ Confirmation de participation :

Chaque participant pourra confirmer sa participation en envoyant un message sur la page Facebook BMCI Groupe BNP Paribas indiquant le jour et l'heure d'utilisation de la carte VISA BMCI, la société organisatrice lui confirmera par retour de message.

● LES TIRAGES AU SORT :

La liste des participants est établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ, notaire à Casablanca, qui procédera à un tirage au sort en présence d'un représentant de la société organisatrice.

Le Tirage au sort aura lieu le 12 septembre 2022 en l'étude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ, notaire, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, le gagnant parmi la liste de l'ensemble des participants qui auront effectué des

paiements via TPE à l'international et paiements e-commerce sur les sites internationaux avec des cartes VISA BMCI permettant le paiement à l'international durant la période de l'opération précitée.

Le résultat du tirage au sort sera consultable 7 jours après, sur la page facebook de la société organisatrice: BMCI Groupe BNP Paribas.

La société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur son site Internet www.bmci.ma.

- **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

Après le tirage au sort, le gagnant sera avisé de son gain par téléphone (au total 5 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique (le numéro de téléphone et adresse email figurant dans les données clients de la BMCI).

A défaut de réponse aux tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'au 15 Septembre 2022, le gain sera réputé non attribué au gagnant et la société organisatrice pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant où l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même muni de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de son lot.

Pour valider son gain et pouvoir réceptionner son lot, le gagnant devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans

les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Les participants acceptent que leurs conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées aux fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

- **DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ , Notaire à Casablanca.

Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice : WWW.BMCI.MA

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT :**

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou décaler les dates de participations ou de tirage au sort, qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles. Les modifications seront affichées sur le site internet de la société organisatrice : WWW.BMCI.MA

Tout participant étant réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son

site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

- **Données à caractère personnel**

En participant à la Tombola, les participants autorisent d'ores et déjà, la banque organisatrice à traiter leurs données personnelles au sens de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à publier sur sa page Facebook, le nom du participant ayant été sélectionné à l'issue du tirage au sort.

Les participants disposent en justifiant de leur identité, du droit d'accès à leurs données personnelles, du droit de rectification ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes auprès de notre centre de relation clientèle 2828 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 et le Samedi du 9h à 13h (coût d'un appel local).

Casablanca, le 08/07/2022

La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie

Cachet et Signature